C/2024/3513

31.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11535 — APG ASSET MANAGEMENT / STONEPEAK / EUNETWORKS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3513)

1. Le 22 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Asset Management N.V. («APG AM», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par Stichting Pensioenfonds ABP («ABP»),

— Stonepeak Partners LP («Stonepeak»), États-Unis,

— euNetworks (Îles Caïmans).

APG AM et Stonepeak acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de euNetworks, actuellement sous le contrôle exclusif de Stonepeak.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— APG AM: gestionnaire de patrimoine néerlandais possédant des bureaux aux Pays-Bas, en Belgique, à Hong Kong et aux États-Unis, ainsi que des agences satellites en Chine et à Singapour. APG AM est une filiale d'ABP, un fonds de pension public néerlandais;

— Stonepeak: société d'investissement alternatif spécialisée dans les infrastructures et les actifs immobiliers, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale et est basée à New York.

3. Société européenne qui fournit des infrastructures à large bande, euNetworks est basée au Royaume-Uni et possède et exploite 17 réseaux de fibre optique métropolitains, raccordés à une dorsale interurbaine couvrant 53 villes dans 17 pays.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11535 — APG ASSET MANAGEMENT / STONEPEAK / EUNETWORKS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.